Cartographie des risques relative à la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme



Cartographie des risques LAB

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société d'Investissement (société de gestion de FCPR ou SICAR) doit établir une cartographie des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, et ce notamment au regard des transactions et opérations qu'elle réalise et de la catégorie des clients ou des investisseurs avec les quels elle traite. Cette cartographie doit être mise à jour régulièrement.

La cartographie des risques permet de recenser les risques majeurs encourus par la Société d'Investissement, lors des opérations d'affaires avec ses clients tels que définis au niveau de la procédure LAB et de la présenter de façon synthétique sous une forme graduelle en tenant compte de leur impact potentiel, de leur probabilité de survenance et du niveau actuel de maitrise des risques au sein de la société.

Cette cartographie des risques s'intéresse essentiellement aux processus métiers de la Société d'Investissement et elle est basée sur les risques suivants :

- Risques liés à l'opération de levée de fonds
- > Risques liés au financement des clients
- > Risques liés aux évènements post financement des clients
- Risques liés à la liquidation et fin de vie du fonds

A chaque risque identifié correspond une série de collecte de données et d'informations, de leur vérification et de leur recoupement selon le système disponible de contrôle interne. A ce titre, et dans une logique participative, la Société d'Investissement s'efforce de contribuer à la constitution d'une plateforme d'échange d'informations entre les opérateurs institutionnels similaires pour l'évaluation juste et rapide de tout risque potentiel et le déclarer auprès des autorités compétentes.

Les critères d'appréciation du risque méritent d'être homogènes et comparables sur l'ensemble du périmètre du métier du capital investissement, notamment en cas de « clients » communs à plusieurs opérateurs.

Ce processus, à condition d'être mené avec adhésion, rigueur et continuité, est essentiel à l'efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

La société d'investissement attire plus particulièrement l'attention de ses collaborateurs sur les points suivants :

- opération pour la quelle subsiste un doute sur l'identité du client ou du bénéficiaire effectif
- opérations effectuées avec des personnes physiques ou morales, y compris leurs filiales ou établissements, domiciliées, enregistrées ou établies dans un ou plusieurs Etats ou territoires dont les insuffisances de la législation ou pratiques font obstacles à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- situations dans lesquelles le droit applicable localement ne permet pas la mise en œuvre des mesures de Lutte Anti blanchiment et le financement du terrorisme équivalentes dans les filiales ou succursales étrangères des personnes assujetties

La détection des anomalies et des opérations suspectes est l'œuvre de l'ensemble du personnel chez la société d'Investissement, néanmoins en cas d'incident ou de suspicions, selon les critères définis mais non exhaustifs suivants :

- le client refuse de présenter ses documents d'identification personnels
- le client produit des documents d'identification d'apparence inexacte, ou qui semblent contrefaits ou altérés
- le client veut s'identifier par des moyens autres que ses documents d'identification personnels
- rapatriement de fonds auprès d'un pays étranger imposant des obligations non équivalentes en matière d'anti blanchiment ou de lutte contre le terrorisme
- le client veut entrer en relation à distance
- l'utilisation de sociétés écrans, dont l'activité n'est pas cohérente avec l'objet social
- la réalisation d'opérations financières par des sociétés dans lesquelles sont intervenus des changements statutaires fréquents non justifiés par la situation économique de l'entreprise
- le recours à l'interposition de personnes physiques n'intervenant qu'en apparence pour le compte de sociétés ou de particuliers impliqués dans des opérations financières
- la difficulté d'identifier les bénéficiaires effectifs et le lien entre l'origine et la destination des fonds en raison du recours à des structures sociétaires complexes et à des montages juridiques et financiers rendant peu transparents les mécanismes de gestion et d'administration
- les opérations financières internationales sans cause juridique ou économique apparente se limitant le plus souvent à de simples transits de fonds en provenance ou à destination de l'étranger

Code couleur cartographie des risques :

Niveau de vigilance simplifié et allégé	1	
Niveau de vigilance standard et normal	2	
Niveau de vigilance renforcée	3	

Famille de risque	Type de risque	Source du risque	Indicateur de mesure	Code couleur	Niveau actuel
Risque lié à la levée des fonds	Qualité du souscripteur	Institutionnel	N/A		1
		société cotée	N/A		1
		personne morale non cotée	personnes constituant le capital / Activité / pays / PPE ou non		2
		personne physique Non PPE	Activité sensible / non sensible		3
		personne physique PPE	PPE		3
	Origine des fonds	Provenance des fonds	Source étrangère, activité, absence de justification		1
Risque lié à la prise de participation	Risque lié au projet à financer	Nature du projet	Secteur, Segment ou Activité sensible / non sensible		2
	Risque lié au promoteur du projet	qualité du promoteur	Documents d'identification / PPE ou non / résident ou non		3
	Risque lié aux actionnaires de la société investie	qualité des actionnaires	Documents d'identification / PPE ou non		3
	Risque lié au financement initial du projet	instruments de financement	Bénéficiaire effectif		2
	Risque lié aux partenaires du projet	Opérations sensibles / Parties liées	Bénéficiaire effectif		3

Groupe de travail ATIC – Mai 2018

Famille de risque	Type de risque	Source du risque	Indicateur de mesure	Code couleur	Niveau actuel
Risque lié à la vie de la participation dans la société investie	Changement d'objet social	Nature du changement	Secteur, Segment ou Activité sensible / non sensible		2
	Changements statutaires	Nature du changement	Règles de contrôle ou gouvernance / Préparation de nouvelles opérations complexes		3
	Risque lié aux transactions ultérieures	Instruments de financement	Bénéficiaire effectif		2
	Risque lié aux partenaires du projet	Opérations sensibles / Parties liées	Bénéficiaire effectif		3
Risque lié au désinvestissement	Risque lié à la cession de la participation	Qualité de l'acquéreur / Valorisation	Documents d'identification / PPE ou non / Résident ou non		2
	Risque lié à l'origine des fonds	Origine des fonds	Documents de justification de l'origine		1
Risque lié à la liquidation du fonds	Risque lié au rachat des parts des fonds	Qualité de l'acquéreur	Documents d'identification / PPE ou non		1

Il est à noter que vu la nature de l'activité des sociétés d'investissement, il est du ressort du dépositaire du fonds la vérification de l'origine des fonds au moment des transactions en espèce.

La liste non exhaustive des secteurs, segments ou activités sensibles se présente ainsi :

- les établissements de jeux
- les orfèvres, joailliers et commerçants de pierres précieuses
- les bureaux de change
- les agences immobilières
- les compagnies aériennes et agences de voyage
- les agences de location de voitures
- les sociétés privées off shore
- la restaurant et consommation su place
- les salons de coiffure et centres de remise en forme
- l'exploitation de parking
- les stations de service
- les distributeurs de journaux
- les médias